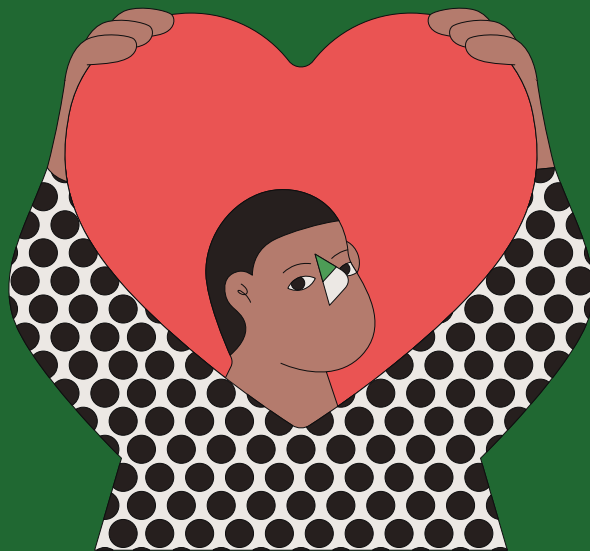




Contrat collectif de santé obligatoire pour les agents

MGEN : votre nouvelle mutuelle

Votre employeur a choisi MGEN, première mutuelle des agents du service public, pour gérer son contrat collectif de santé obligatoire mis en place au bénéfice de l'ensemble de ses agents actifs.

4 points à retenir sur votre futur contrat collectif de santé obligatoire

1 Un contrat collectif à affiliation obligatoire

Vous bénéficierez, **sans référence à votre âge ni à votre état de santé**, du contrat collectif de santé obligatoire souscrit par votre employeur et devrez vous y affilier (sauf cas de dispense définis).

2 Des garanties santé négociées

Les garanties de votre futur contrat collectif de santé obligatoire ont été négociées avec les organisations syndicales. Si vous le souhaitez, vous aurez la **possibilité de renforcer votre protection avec des garanties optionnelles**.

3 Une participation employeur sur votre panier de soins à hauteur de 50 %

En tant qu'agent actif, **environ la moitié des cotisations de votre futur contrat collectif de santé obligatoire sera pris en charge par votre employeur**. Cette prise en charge viendra **en remplacement des 15€ mensuels remboursés depuis 2022**.

4 Une couverture possible du conjoint et des enfants

Vous aurez la possibilité de couvrir votre conjoint et/ou vos enfants sans participation de l'employeur.

MGEN vous accompagne à toutes les étapes

Afin de vous apporter toutes les informations utiles lors de la mise en place de votre nouveau contrat collectif de santé obligatoire, on a tout prévu.



1^{ère} étape

Comprendre sa nouvelle couverture santé

Un premier courriel vous sera envoyé sur votre **adresse de messagerie professionnelle** pour vous expliquer les grandes étapes à venir, vous donner accès à une page d'information et **répondre à vos principales questions**.



2^{ème} étape

Réaliser son affiliation ou sa demande de dispense

Vous recevrez un deuxième courriel vous permettant d'accéder à votre parcours digital d'affiliation pour :

- gérer votre couverture santé,
- ajouter/modifier vos bénéficiaires et/ou votre garantie optionnelle,
- demander une dispense.

Important : vous avez 21 jours pour finaliser votre parcours digital d'affiliation santé ou demander une dispense. Passé ce délai, vous serez affilié d'office au contrat collectif de santé obligatoire, sans bénéficiaires ni garantie optionnelle.



3^{ème} étape

Recevoir sa carte de tiers payant

Au printemps 2026, vous recevrez votre carte de tiers payant, indispensable pour bénéficier de l'avance de frais chez les professionnels de santé pratiquant le tiers payant.



4^{ème} étape

Prendre en main son Espace personnel sécurisé

Vous pourrez à tout moment vous connecter à votre Espace personnel sécurisé pour :

- modifier vos choix de bénéficiaires et/ou de garantie optionnelle,
- mettre à jour vos informations,
- consulter vos garanties, services et réseaux de soins,
- obtenir de l'aide,
- suivre votre contrat.

Important : la première prise de contact par MGEN se fera par courriel sur votre messagerie professionnelle. Ce message est **déterminant** car il vous permettra de réaliser votre parcours digital individualisé d'affiliation.

